Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 074-247400690-20231002-2023100243-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-huit heures,
le **Bureau,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
procuration : 1
votants : 20

Date de convocation :
22 septembre 2023

PRESENTS : A. RIESEN, M. GENOUD, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, F. DE VIRY

REPRESENTES : M. DE SMEDT par P-J. CRASTES

EXCUSES :

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, J-L. PECORINI, F. BENOIT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° 20231002_b_amgt_43

2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU DE VULBENS

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Par courrier du 04 août 2023, réceptionné le 09 août 2023, la Commune de Vulbens a notifié à la Communauté de Communes du Genevois son projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Après examen, il est proposé au Bureau communautaire d'émettre l'avis suivant sur ce dernier.

Remarques générales
Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Vulbens a été engagé par arrêté municipal n° 48/2023 en date du 06 juin 2023, telle que définie par les articles L153-45 à 48 du code de l'urbanisme.
Les modifications envisagées du PLU ont pour objet de corriger une erreur matérielle portant sur le règlement graphique, commise entre l'approbation de la révision générale et la modification n° 1 du PLU de Vulbens.

Objet de la modification
Dans le règlement graphique du PLU modifié le 18 septembre 2019, les parcelles n° 619, 620, 621 et 1592 sont couvertes par une trame de couleur « verte claire » correspondant à un secteur « agricole paysager » (zone Ap), alors que le lettrage d'une zone « agricole dérogatoire pour les constructions agricoles » (zone A) est bien identifié sur ce secteur.
La modification simplifiée n° 1 du PLU de Vulbens consiste à coloriser les parcelles n° 619, 620, 621 et 1592 de la zone « agricole dérogatoire pour les constructions agricoles » en vert foncé conformément à la légende.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36, 37 et 45 à 48,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2013 portant approbation du Plan Local de l'Habitat n° 2,

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 074-247400690-20231002-2023100243-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2013 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu la délibération du Conseil municipal de Vulbens du 17 juillet 2019 portant approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal de Vulbens du 20 mars 2019 portant approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal de Vulbens du 20 mars 2019 portant prescription de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme permettant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil municipal de Vulbens du 18 septembre 2019 portant approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme permettant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire,
Vu l'arrêté municipal de la Commune de Vulbens n° 48/2023 du 06 juin 2023 portant prescription de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu le courrier de notification de la Commune de Vulbens du 04 août 2023 relatif à son projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

DELIBERE

Article unique : émet un avis favorable concernant le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Vulbens.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.